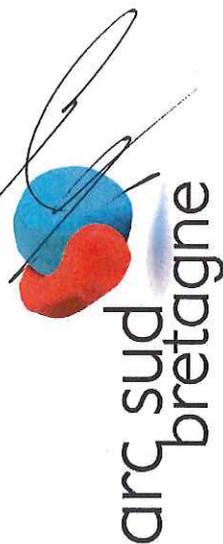


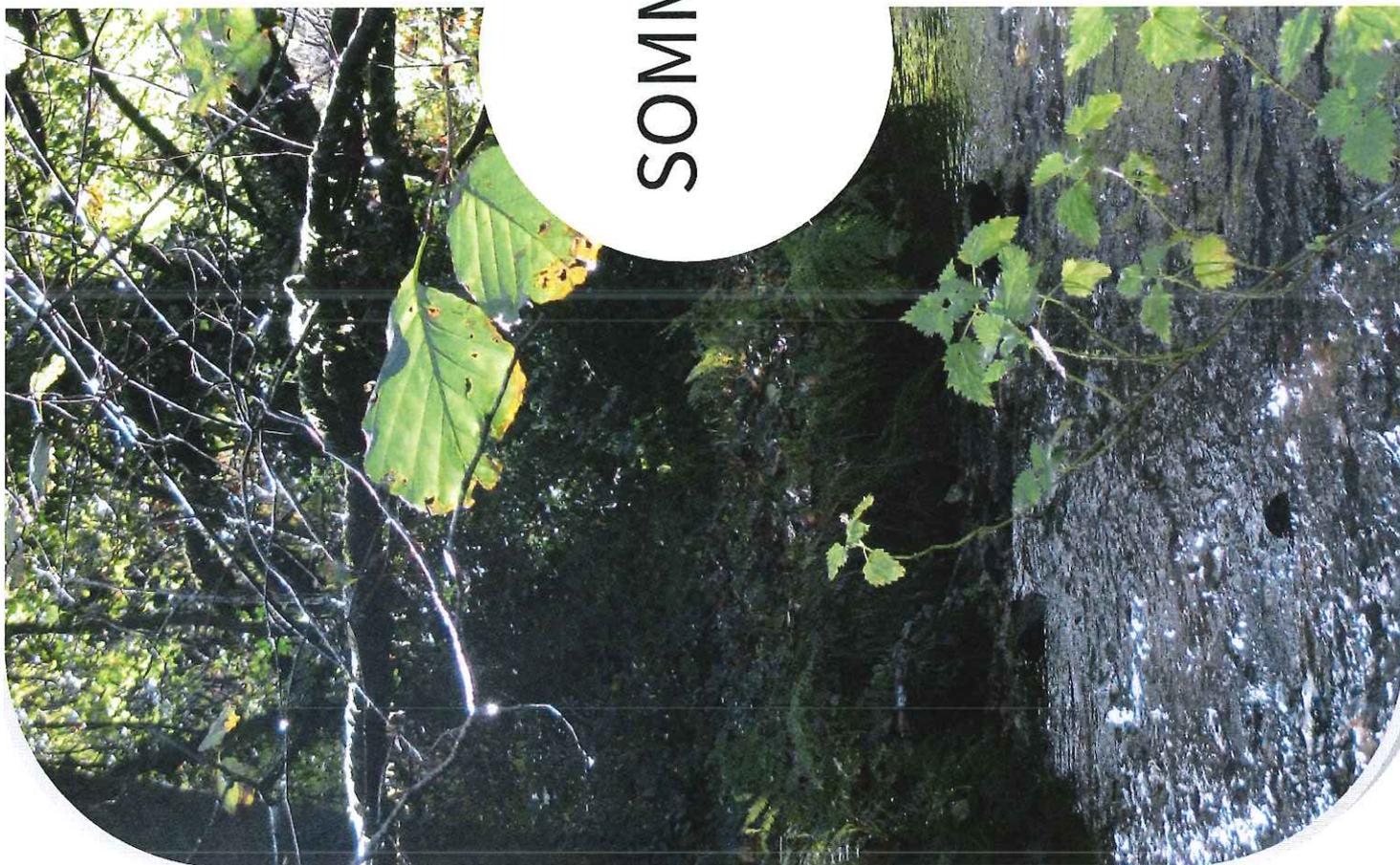


Vu pour être annexé à la délibération  
n° 88...2017  
du 04/07/17  
Fait à Muzillac, le 07/07/17  
Le Président,  
André PAJOLEC



# RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE



# SOMMAIRE

Les enjeux sanitaires

Présentation du SPANC

Les indicateurs du service

Les perspectives d'évolution

La rédaction et la présentation de ce rapport annuel s'appuient sur les référentiels réglementaires suivantes :

- Loi n°95-101 du 02 février 1995
- Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008
- Arrêté du 2 décembre 2013
- Articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché en

ID : 006-200027027-20170704-DELIB88\_2017-DE

# Enjeux sanitaires

L'activité humaine induit la production d'un volume d'eaux usées domestiques croissant de par nos modes de vies qui ont changé durant ces dernières décennies.

De la qualité des eaux présentes naturellement dans les milieux aquatiques dépend nos capacités à satisfaire une production d'eau potable de qualité, en premier lieu, ainsi que toutes les activités humaines associées : conchyliculture, ostréiculture, le maraîchage et l'élevage, pêche et baignade etc.

Les milieux aquatiques vivants sont constitués de rivières, d'étangs, de marais, de zones humides et côtières. Ce sont des milieux qui communiquent entre eux : de la nappe à la rivière, de la source à la mer, en passant par toutes les typologies de masses d'eau au sein de notre environnement.

Dans les situations de manque d'eau, toute cette chaîne devient encore plus vulnérable aux pollutions d'origine agricole, industrielle, et domestique par effet de concentration.

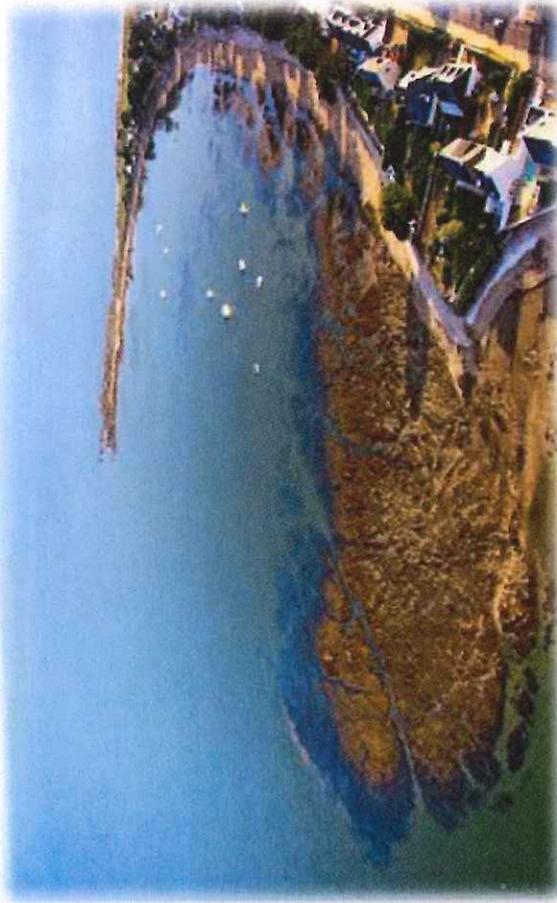
L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations majeures :

**Assurer l'hygiène publique** : la qualité sanitaire de la ressource en eau doit faire l'objet d'une surveillance constante (pollution bactérienne). L'assainissement a donc pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons.

**Protéger l'environnement et l'activité humaine** : un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects. L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement. Toutes les activités humaines ont besoin d'eau de qualité pour assurer leur développement.

Au même titre qu'il existe un service d'assainissement collectif (« le tout à l'égout »), les Collectivités ont instauré un **service public d'assainissement non collectif** (SPANC) rendu obligatoire par la loi sur l'eau 2006.

## Reconquête de la qualité des eaux



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-2017-027-2017-07-04-DELIB\_88\_2017-DE

Le 15 septembre 2014, un arrêté préfectoral définit une zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf visant à reconquérir la qualité des eaux destinées à la conchyliculture et à la baignade. 11 communes concernées : Sarzeau, Saint-Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Lauzach, Berric, La trinité-Surzur, Damgan, Ambon, Noyal-Muzillac, Muzillac

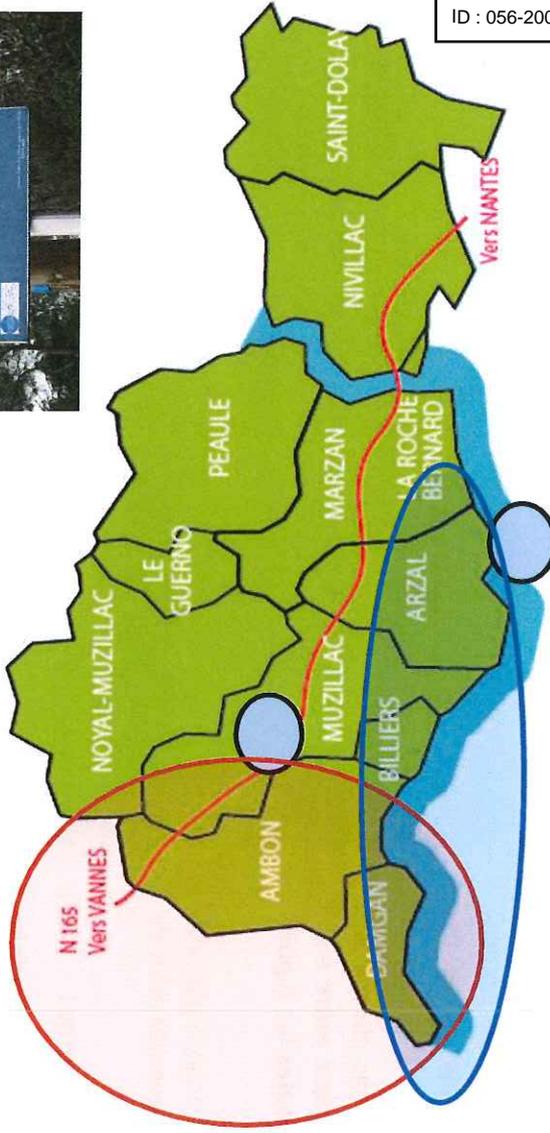
# Enjeux sanitaires

Reconquête de la qualité des eaux

## Périmètres de protections sanitaires du territoire



-  Captage d'eau potable de PEN MUR
-  Captage d'eau potable du DREZET (Férel)
-  Zone à Enjeux Sanitaires de la rivière de PE-NERF (arrêté préfectoral du 15/09/2014)
-  Zones de PECHE et de BAINNADE



Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

# Présentation générale du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (par délibération en 2004) et fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Depuis la fusion en 2011 avec la Communauté de Communes de la Roche Bernard, une nouvelle entité a été créée sous la désignation de la **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**.

## Le territoire desservi

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne regroupe les **12 communes** selon 2 modes de gestion :

- Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule : **régie directe**.
- La Roche-Bernard, Nivillac, et Saint-Dolay : **contrat de délégation à la Société Véolia Eau**.

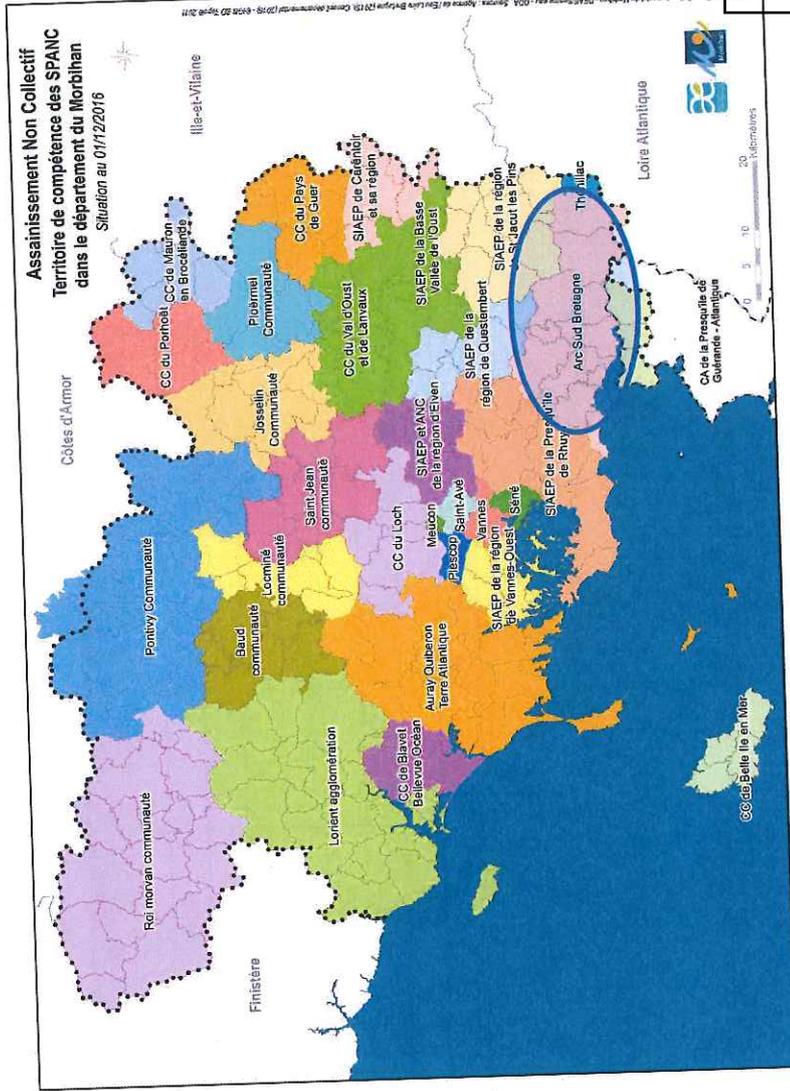
## Explications sur la délégation de service public :

Le Syndicat Mixte d'assainissement et d'eau potable du pays de la Roche-Bernard regroupait les 4 communes suivantes : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay et Théhillac. En 2007, ce Syndicat a confié à la Société Véolia Eau la gestion des prestations de contrôles d'assainissement non collectif (contrat de 10 ans).

Fin 2012, le SMAEP a décidé de se dissoudre (la compétence « eau potable » étant devenue départementale, et l'ANC une compétence communautaire ce syndicat n'avait plus vocation à se pérenniser).

La gestion du contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été transféré à Arc Sud Bretagne le 1er janvier 2013 (hormis la commune de Théhillac). Le rapport annuel du délégataire 2015 est consultable aux guichets de la Communauté de Communes.

# Le territoire ARC SUD BRETAGNE



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

# Présentation générale du SPANC : la synthèse des données

## Régie directe :

Les neuf communes constituant le périmètre actuel du SPANC totalisent **19 624 habitants** (source INSEE 2016).  
Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à **3 266 dispositifs**, correspondant à **8 168 usagers**.

## Affermage :

Les trois communes en délégation Véolia Eau totalisent **7 655 habitants** (source INSEE 2016). Il est dénombré **2 049 installations d'assainissement** correspondant à **5 124 usagers** du service.

Communes membres du SPANC	Code INSEE	Superficie de la commune (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants (INSEE 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Nombre de logements (INSEE 2013)	Nombre d'installations facturables	Population desservie <sup>(1)</sup>	Mode de gestion du service	
AMBON	56002	38,00	1 856	1 432	351	878	Régie SPANC Arc Sud Bretagne	
ARZAL	56004	23,40	1 605	1 069	223	558		
BILLIERS	56018	5,90	946	708	42	105		
DAMGAN	56052	10,20	1 707	3 880	11	28		
LE GUERNO	56077	9,80	941	483	155	388		
MARZAN	56126	33,80	2 271	1 205	712	1 780		
MUZILLAC	56143	39,50	5 078	2 602	415	1 038		
NOYAL-MUZILLAC	56149	48,90	2 584	1 346	657	1 643		
PEAULE	56153	39,30	2 636	1 365	700	1 750		
<b>Sous-total régie</b>		<b>249</b>	<b>19 624</b>	<b>14 090</b>	<b>3 266</b>	<b>8 168</b>		
LA ROCHE-BERNARD	56195	0,40	682	525	5	13		Contrat Véolia Eau
NIVILLAC	56147	55,50	4 512	2 286	1 307	3 268		
SAINT DOLAY	56212	48,30	2 461	1 327	737	1 843		
<b>Sous-total affermage</b>		<b>104</b>	<b>7 655</b>	<b>4 138</b>	<b>2 049</b>	<b>5 124</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>353</b>	<b>27 279</b>	<b>18 228</b>	<b>5 315</b>	<b>13 292</b>	<b>TOTAL</b>	

<sup>(1)</sup> Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation du territoire).



# Présentation générale du SPANC

## La commission ENVIRONNEMENT

Elle est composée de 26 membres (14 titulaires et 12 suppléants) :

### ■ Membres Titulaires

Loïc KERGOAT (Ambon), Aurélie BARUSSAUD (Arzal), André PAJOLEC (Arzal), Christophe DANQUERQUE (Billiers), Véronique KEDZIERSKI (Damgan), Daniel BOURZEIX (La Roche Bernard), Gérard GUILLOTIN (Le Guerno), Christian TREMANT (Marzan), Michel CRIAUD (Muzillac), Jean Claude FREOUR (Nivillac), Patrick BEILLON (Noyal Muzillac), Christian DROUAL (Péaule), Nicolas GURIEC (Saint Dolay), Joël BOURRIGAUD (Saint Dolay).

### ■ Membres Suppléants

Bernard AUDRAN (Ambon), Jean-Yves ROUILLE (Arzal), Régine ROSSET (Billiers), Marie-Thérèse BIRAULT (Damgan), Yannick AUVRAY (La Roche Bernard), Lucie ROLLAND (Le Guerno), Denis LE RALLE (Marzan), Véronique LE NOAN (Muzillac), Isabelle DESMOTS (Nivillac), Dany CAMERLO (Noyal Muzillac), Jean GUERRIER (Péaule), Patrick GERAUD (Saint Dolay).

# Présentation générale du SPANC

## Le délégataire Véolia Eau

En 2007, le contrat de délégation de service public (DSP) a été confié à la Société Véolia Eau par l'ancien Syndicat Mixte d'assainissement et d'eau potable du pays de la Roche-Bernard regroupant les 3 communes d'Arc Sud Bretagne suivantes : La Roche-Bernard, Nivillac, St-Dolay.

La gestion de ce contrat de délégation a été transférée à la Communauté de communes en 2013.

Le rapport annuel du délégataire 2016 est consultable aux guichets de la Communauté de communes.

### Le nombre d'agents de la Société Véolia Eau :

Le nombre d'agents est variable d'une année à l'autre et selon l'activité du service. Comme le précise la réglementation, Véolia Eau indique le nombre d'agents intervenant en fonction des compétences affectées sur l'ensemble du périmètre de la délégation du service public.

Pour 2017 le nombre d'Equivalent temps plein est de 0.25 au global réparti comme suit :

- Contrôles techniques : 0.16 ETP
- Administratif : 0.06 ETP
- Encadrement : 0.03 ETP

### Les bureaux de Véolia Eau :

- L'agence locale Val de Vilaine est située à Muzillac : ZA Le Parc 56190 MUZILLAC
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h.
- Renseignements par téléphone : **0 969 323 529** du lundi au vendredi de 8h à 19h  
Le Samedi de 9h à 12h
- Les bureaux de la Direction sont situés à Redon et Nantes

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

# Présentation générale du SPANC

## Les missions de contrôles obligatoires

La Communauté de Communes exerce la compétence « assainissement non collectif » inscrite en 2011 dans ses statuts pour le compte des 12 communes adhérentes.

Depuis le 1er janvier 2012, le service est majoritairement exploité en régie directe, c'est-à-dire que les moyens humains et techniques sont assurés directement par la Collectivité.

- Le SPANC assure au quotidien **une mission de contrôles** réglementaires des installations, soit :
  - Les contrôles techniques de conception et d'implantation (projets neufs ou de réhabilitation);
  - Les contrôles techniques de bonne exécution des travaux ;
  - Les contrôles technique de diagnostic de bon fonctionnement des installations.

Ces derniers contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés par un prestataire : **le bureau d'études AQUASOL (Cesson-Sévigné 35)**.

Dans le but de renforcer les missions du service, ce nouveau prestataire a en effet été désigné après une procédure de mise en concurrence en respect du code des marchés publics, par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2015. En 2016, les contrôleurs ainsi mandatés ont réalisé une campagne de **422 contrôles** sur les communes de AMBON, MUZILLAC et NOYAL-MUZILLAC.

Tous les contrôles obligatoires du SPANC sont assurés conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Santé Publique.



# Présentation générale du SPANC

## Avis de conformité des installations

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale (arrêté ministériel 2012). Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon les deux catégories suivantes :

### Installation non conforme

- Installation qui présente un danger pour la santé des personnes ;
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- Installation incomplète, et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaires;

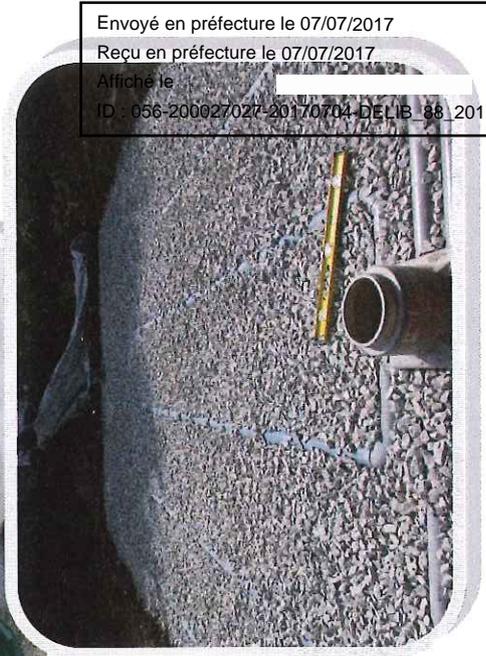
### Installation favorable (ou conforme pour le neuf)

- Installation qui fonctionne correctement ne présentant pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental.

Cet avis précise la liste des travaux à réaliser par ordre de priorité ; il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, transmis en Mairie. Ainsi, en cas de non-conformité des installations :

- Les travaux sont à réaliser sous 4 (quatre) ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental.
- Les travaux sont réalisés au plus tard 1 (un) an après la vente immobilière (loi Grenelle 2011).

Sur la base des travaux à réaliser, le propriétaire doit soumettre au SPANC son projet qui fera l'objet d'un examen de conception et d'une vérification d'exécution sur site avant recouvrement.



Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le [blanc]  
ID : 056-200027027-20170704-DELIB-88-2017-DE

# Présentation générale du SPANC

■ L'objectif des **missions de conseils** du SPANC est de fournir quotidiennement à l'utilisateur tous les renseignements et informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement.

En 2016, le SPANC a distribué une cinquantaine d'exemplaires du guide technique explicatif de l'assainissement non collectif, destiné à tous les usagers du service et disponible au sein de tous les guichets des Mairies et de la Communauté de communes.

Il se présente sous forme d'un classeur dans lequel sont insérés un carnet d'entretien ainsi que 4 fiches distinctes :

**Fiche 1 : Le SPANC mode d'emploi**

**Fiche 2 : Collecte et prétraitement**

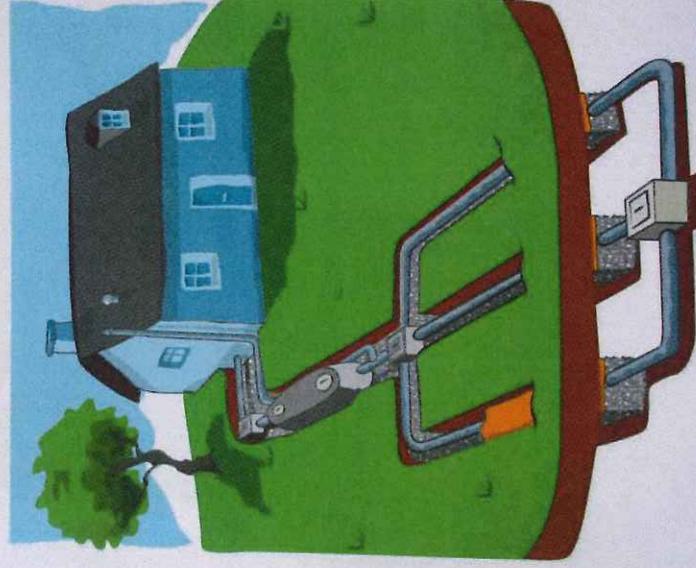
**Fiche 3 : Traitement des eaux usées et évacuation**

**Fiche 4 : Les bonnes pratiques**

## Les missions de conseils

**SPANC**

**Le Guide  
de l'assainissement  
non collectif**



arc sud  
bretagne  
ÉQUIPE DÉPARTEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

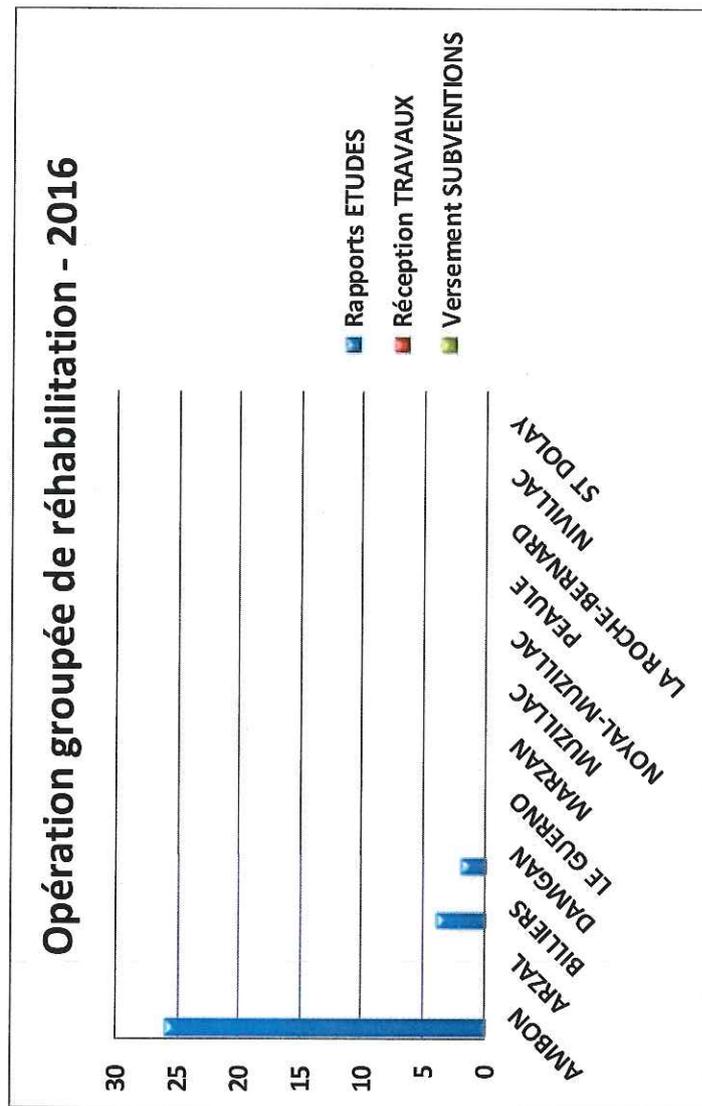


# Présentation générale du SPANC

## 2016, engagement d'une première opération groupée de réhabilitation

Au démarrage de cette première opération en mai 2016, et en application des priorités sanitaires du territoire (captages d'eau potable, rivière de PENERF) et de la sensibilité des milieux aquatiques (plages, marais, rivières IGN), les actions du SPANC ont concerné la commune de Ambon principalement ainsi que les commune de Billiers et Damgan.

Une réunion d'informations concernant les propriétaires potentiellement éligibles aux aides financières s'est déroulée le 19 mai 2016 à la salle du Lenn à Ambon; Ainsi, sur les communes de AMBON, BILLIERS et DAMGAN, le service a comptabilisé 32 propriétaires engagés dans la démarche de réhabilitation répondant aux conditions d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.



# Indicateurs techniques

## Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

### 1. Le nombre d'habitants desservis par le SPANC :

En 2016, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne recense 5 315 installations d'assainissement non collectif.

Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Ainsi, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC est de 13 292 usagers.

[Indicateur descriptif réglementaire D301.0.]

### 2. Les fonctionnalités du service :

Le tableau ci-contre permet de répondre à la définition d'un indicateur réglementaire qui évalue le niveau de mise en œuvre du service.

Il est calculé en prenant notamment en compte les compétences obligatoires et facultatives du service ;

**La valeur de l'indice de mise en œuvre du SPANC est fixée à 120**

[Indicateur réglementaire D302.0]

Missions du service public d'assainissement non collectif	Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC ASB	Points obtenus SPANC
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
<b>Obligatoires</b> Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
<b>Facultatives</b> Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	10	non	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations	20	oui	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	non	0
	<b>140</b>	<b>Total des points</b>	<b>120</b>

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

## Indicateurs techniques

### Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

#### 3. Taux global de conformité des installations :

Afin d'évaluer le niveau de performance du parc actuel des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes en régie directe et en service délégué.

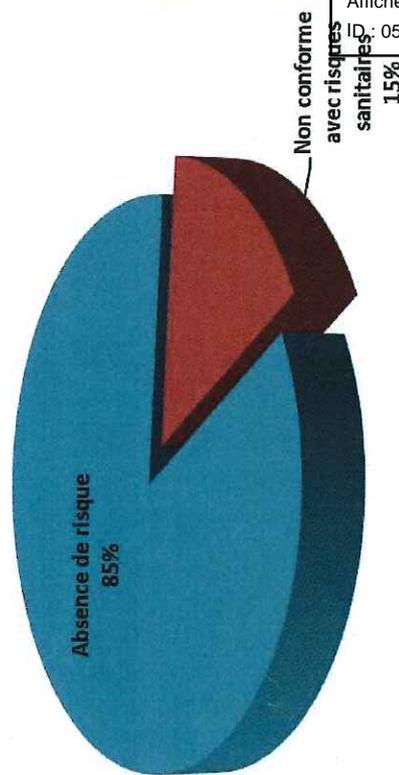
Le calcul du taux global de conformité en % est le suivant :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre total d'installations ne présentant pas de risques}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Le nouveau mode de calcul de cet indicateur est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013; Le taux de conformité intègre désormais dans son calcul les installations défavorables mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Ainsi, **15 %** des installations présentent un risque sanitaire avéré sur l'ensemble de notre territoire.

- Pour les 9 communes en régie : **86 %**
- Pour les 3 communes en affermage : **81 %**

#### Taux global de conformité Arc Sud Bretagne



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

# Indicateurs techniques

## Les contrôles de projets d'installations nouvelles

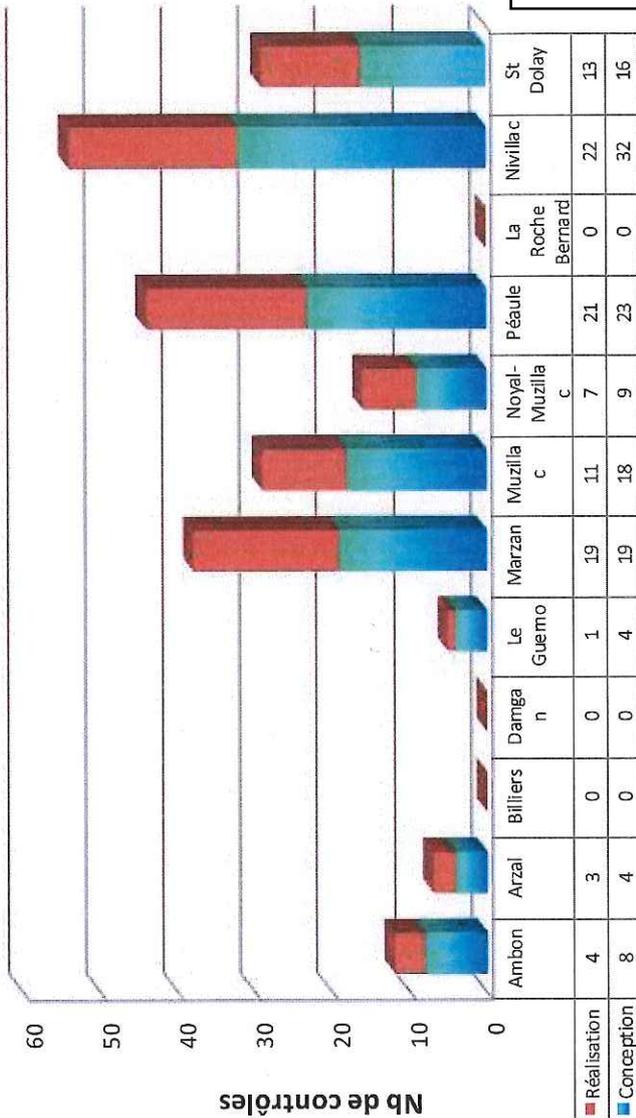
En 2016, le SPANC a réalisé sur l'ensemble du territoire :

133 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

101 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX



Nombre de contrôles des installations nouvelles  
Exercice 2016



Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

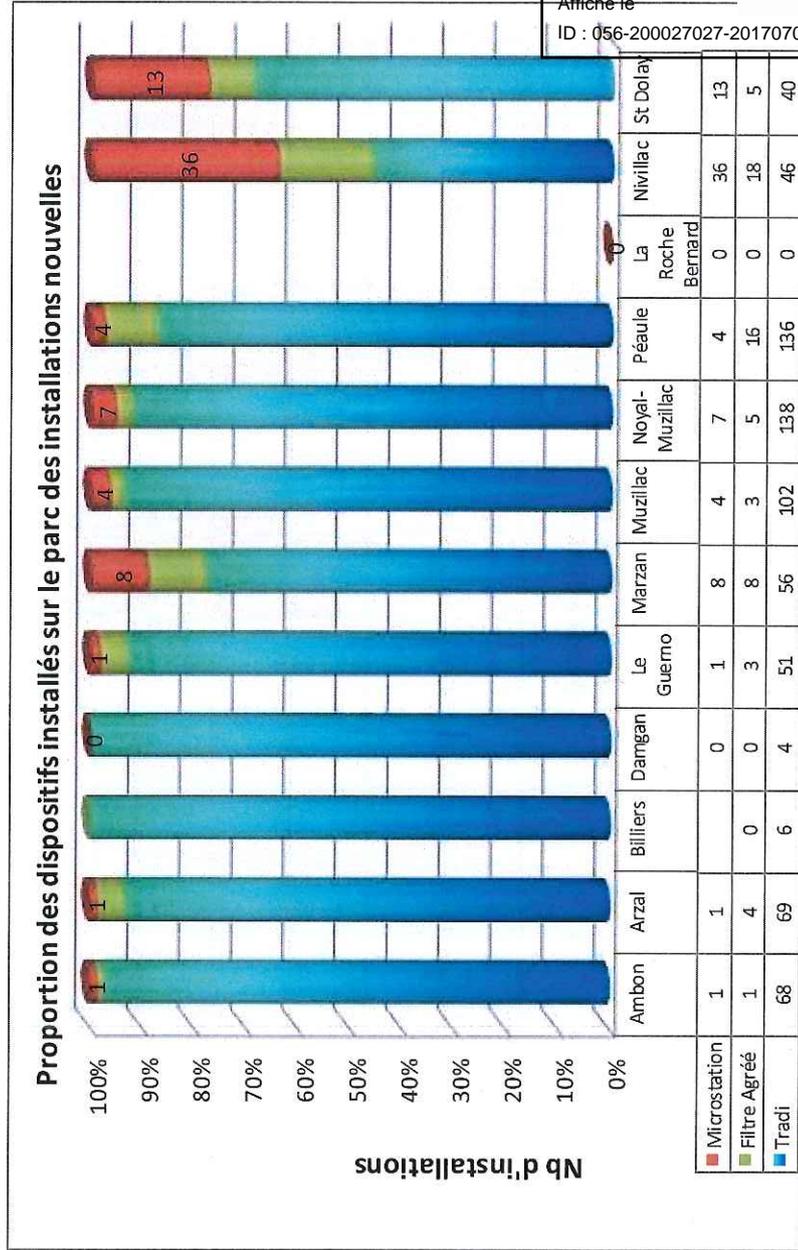
**REGIE : 151 projets**  
**DSP Veolia Eau : 83 projets**

# Indicateurs techniques

## Les contrôles et instruction de projets

En 2016, le SPANC comptabilise **138** installations sous agrément ministériel dont 75 micro-stations.

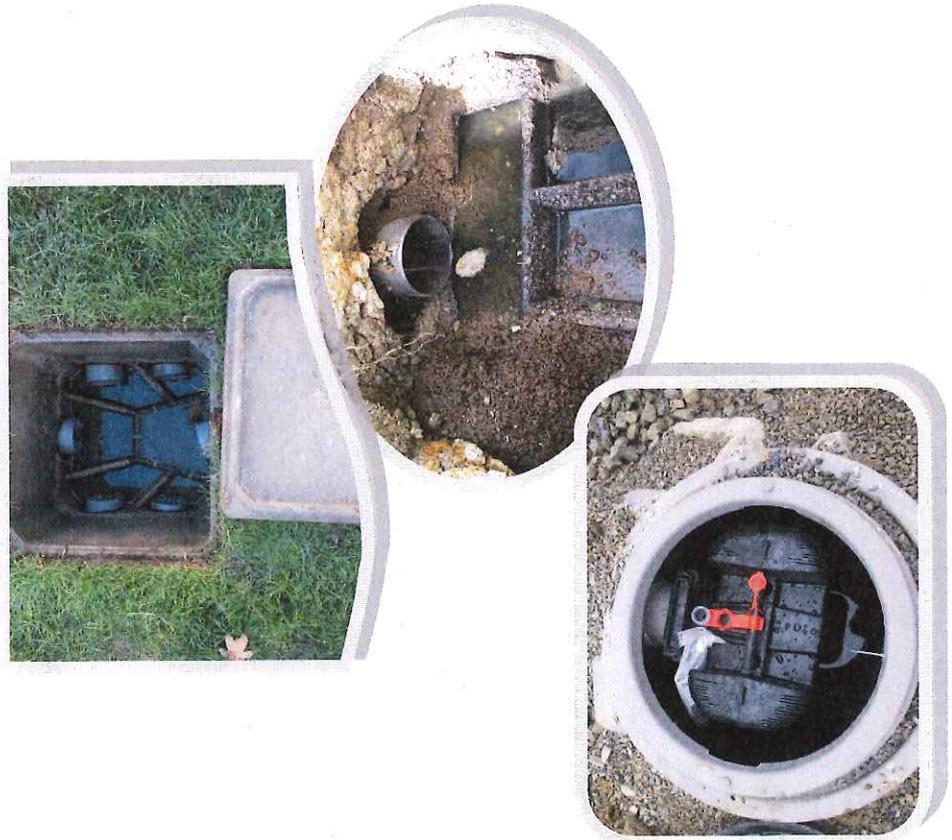
La proportion de ces nouvelles technologies de traitement des eaux usées représente **16 % du parc global**.



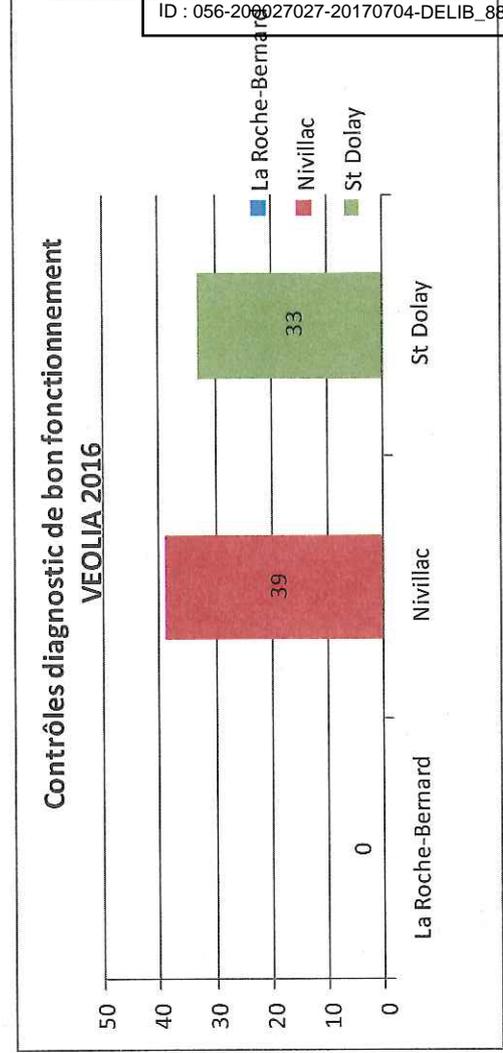
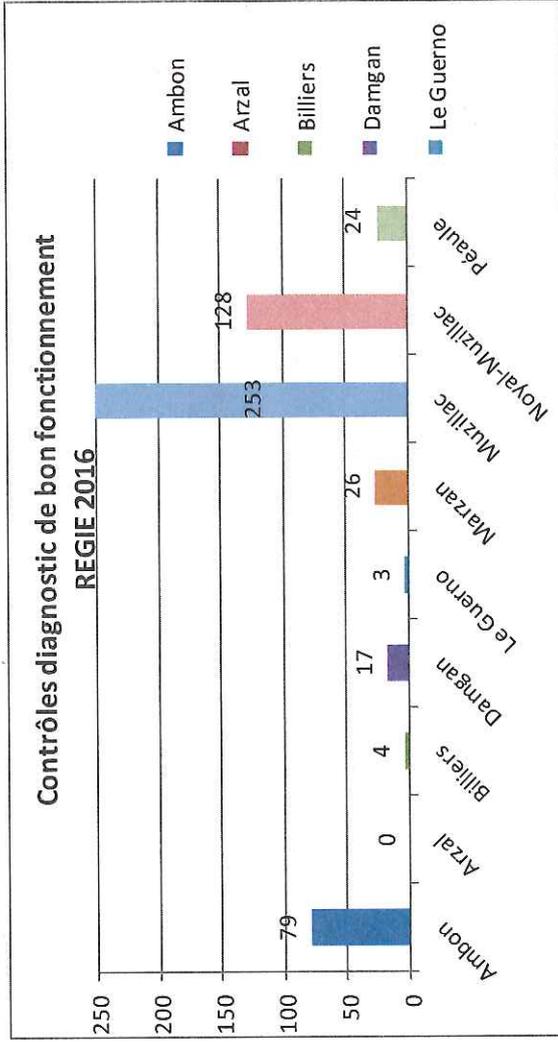
Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
 Reçu en préfecture le 07/07/2017  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

# Indicateurs techniques

En 2016, le SPANC a réalisé sur l'ensemble du territoire :  
**606** contrôles **DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT**



## Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement



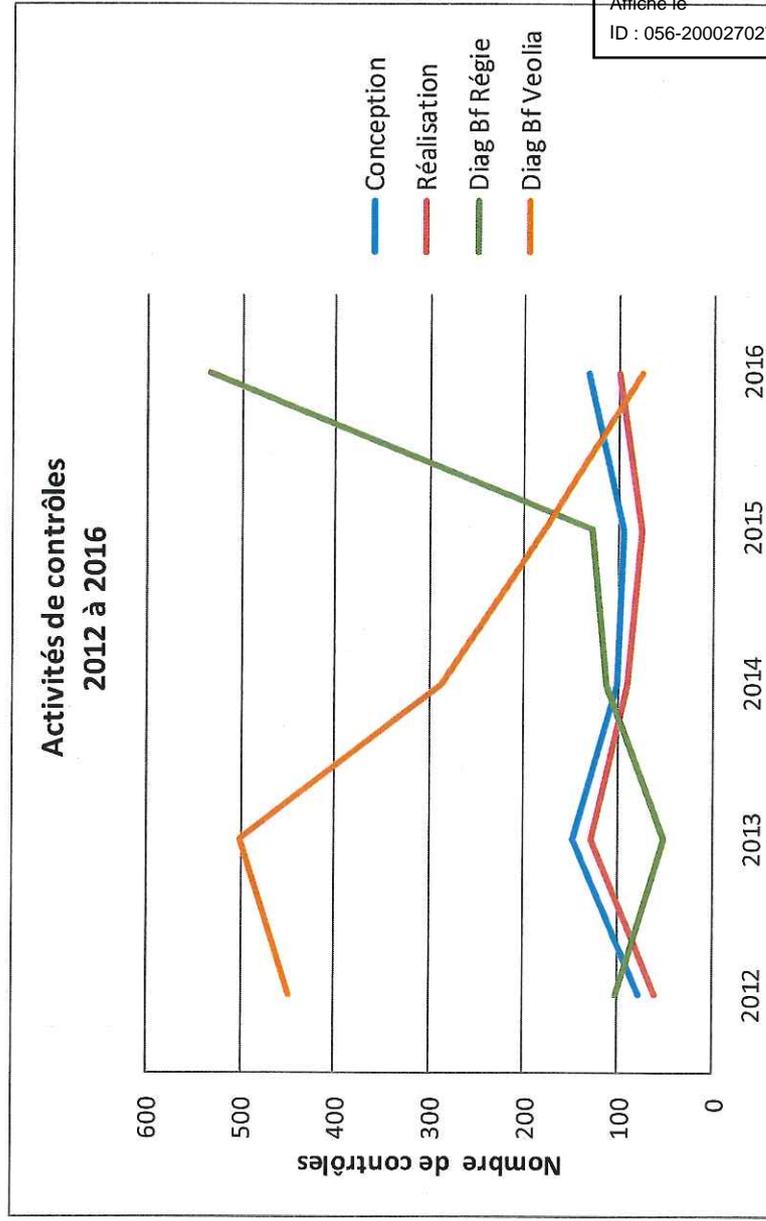
Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
 Reçu en préfecture le 07/07/2017  
 Affiché le  
 ID : 056-200927027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

## Indicateurs techniques

### Evolution de l'activité de contrôles du SPANC

En 2016, le SPANC a réalisé 840 contrôles sur l'ensemble du territoire, ce qui représente une forte augmentation de 75 % par rapport à l'année 2015.

- ◆ Contrôles des installations nouvelles : + 37 %
- ◆ Contrôles des installations existantes : + 96 %



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

## Indicateurs financiers

### Redevances d'assainissement non collectif

Au même titre qu'il existe une redevance annuelle pour les usagers d'assainissement collectif, les usagers du SPANC sont assujettis à des redevances réglementaires spécifiques liées aux prestations de contrôles.

En effet, la gestion financière du SPANC est soumise aux règles comptables des services publics à caractère industriel et commercial (instruction M49).

Le budget de l'assainissement doit être **obligatoirement** équilibré, et par conséquent, le financement est assuré par l'application de redevances. Celles-ci sont versées équitablement par l'ensemble des usagers du service.

Le service est assujetti à la T.V.A. dont le taux en vigueur est fixé à 10 %.

Les montants des redevances 2016 ont été adoptés par délibérations n°150-2015 lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015, et dont les montants figurent dans le tableau ci-contre.

Intitulé de la redevance	Tarifs €ht 2016
Contrôle de conception et d'implantation	65 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	85 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	110 €
Redevance forfaitaire annualisée	19,16 €

La redevance annualisée vise à couvrir l'ensemble des missions effectuées par le service :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- Gestion administrative et logistique du service,
- Conseils et assistance auprès des usagers du service,
- Mise en œuvre d'investigations techniques et sanitaires (recherches de solutions in situ),
- Élaboration et actualisation de supports de communication (guide technique du SPANC, site internet), etc.

La fixation du montant a fait l'objet d'une harmonisation en 2013 afin de garantir une équité du service rendu concernant l'ensemble du territoire (service en régie et service délégué).

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB-88-2017-DE

## Indicateurs financiers

La structure de gestion du SPANC doit être dotée d'un budget annexe.

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

Le budget de l'assainissement doit être **obligatoirement** équilibré.

Il s'exprime en euro hors taxe (assujetti à la TVA 10 %).

■ Au compte administratif 2016, le recouvrement des redevances s'est élevé à 71 477,39 € HT. Les recettes de fonctionnement sont donc établies à 113 737,75 €, dont un excédent de fonctionnement 2015 reporté de 4 585,55 €.

Le montant des subventions de l'Agence de l'eau est de 9 164,04 €.

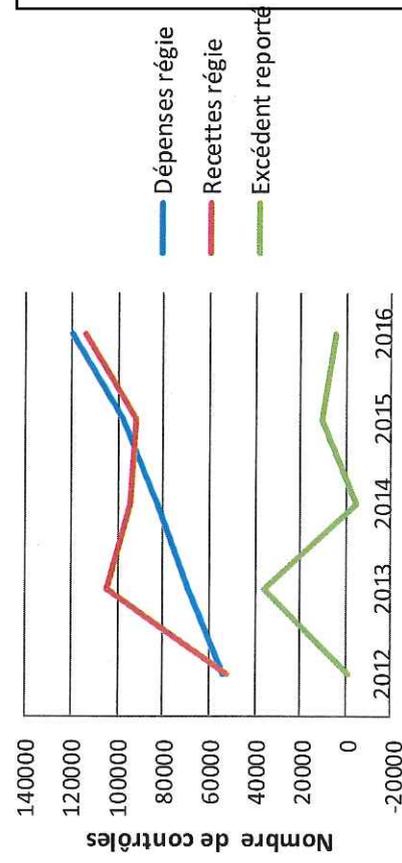
■ Les dépenses de fonctionnement sont de 119 631,78€ dont 73 295,53 € correspondant aux charges de personnel et 43 489,44 € de charges à caractère général. Les coûts de sous-traitance : 26 844€ (3 637€ en 2015) correspondant aux prestations réalisées par les cabinets Aquasol pour 422 contrôles d'installation et Terre et Via pour 20 études préalable à l'opération de réhabilitation groupée.

■ En section d'investissement, les recettes sont de 2 438,76 € et les dépenses réalisées en 2016 sont de 1 419,94 € ont concerné l'achat de mobiliers essentiels (armoires).

## Le bilan financier du SPANC en régie

Compte Administratif 2016				
SPANC	Section de Fonctionnement	Section d'Investisse-	TOTAL	
Dépenses	119 631,78 €	1 419,94 €	121 051,72 €	
Recettes	113 737,75 €	2 438,76 €	116 176,51 €	
Bilan Exercice 2016	-5 894,03 €	1 018,82 €	-4 875,21 €	
Excédent / Déficit reporté 2015	4 585,55 €	16 300,91 €	20 886,46 €	
Résultat d'exécution 2016	-1 308,48 €	17 319,73 €	16 011,25 €	

Evolution des charges et recettes de fonctionnement 2012 à 2016 (€ ht)



Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

## Indicateurs financiers

### Le bilan financier du délégataire Véolia Eau

■ Dans le cadre du contrat de délégation de service public concernant les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay, la Société Véolia Eau établit un Compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'année 2016 (en application du décret du 14 mars 2005).

■ Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 :

Le résultat net ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation  
Année 2016  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D1275 - SIAEP LA ROCHE BERNARD (ANC)

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>35 453</b>	<b>5 611</b>	<b>NS</b>
Exploitation du service	35 453	5 611	
<b>CHARGES</b>	<b>27 608</b>	<b>11 800</b>	<b>NS</b>
Personnel	12 320	8 562	
Sous-traitance, matières et fournitures	9 032	615	
Impôts locaux et taxes	548	165	
Autres dépenses d'exploitation	3 476	2 083	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	709	198	
<i>engins et véhicules</i>	1 307	1 056	
<i>informatique</i>	711	166	
<i>assurances</i>	212	28	
<i>locaux</i>	1 544	1 049	
<i>autres</i>	- 1 006	- 413	
Contribution des services centraux et recherche	2 201	375	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	30	0	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>7 845</b>	<b>- 6 189</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	2 614	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>5 231</b>	<b>- 6 189</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le 07/07/2017  
ID : 056-200027027-20170704-190-2017-DELIB\_88\_2017-DE

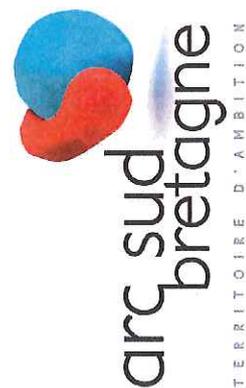
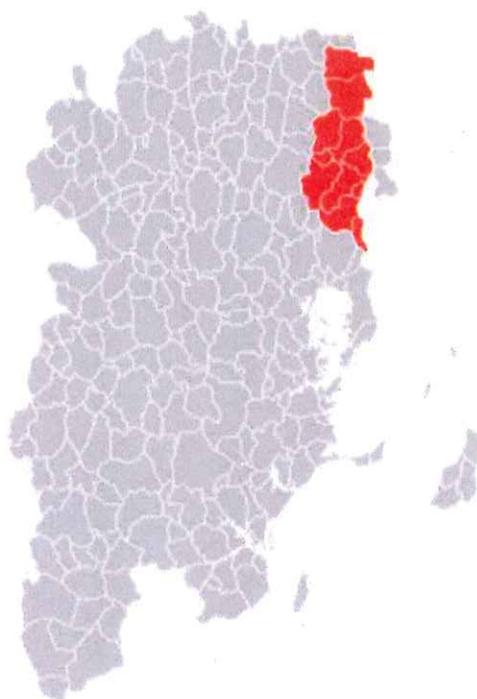
## Perspectives d'évolution

### Optimisation du service

En 2016, le Conseil communautaire s'est réunie pour conduire de nouvelles modalités d'exercice des missions du SPANC, portant sur les évolutions suivantes :

- **La mise en œuvre d'une nouvelle compétence** « le pilotage des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » qui permet de répondre à l'enjeu central de reconquête de la qualité des eaux du territoire en étroite relation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (subventions au taux de 60 % plafonnées à 8500 € ttc par tranches de travaux pour les dossiers éligibles exclusivement).
  - **Le mode de renforcement de la régie** avec l'intervention d'un prestataire, le bureau d'études AQUASOL (Cesson-Sévigné 35) pour garantir la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les 9 communes en régie.
  - **Le mode de gestion futur du service** : la Communauté de Communes a engagé une réflexion afin d'harmoniser le mode de gestion de ce service public sur son territoire, et statuer sur l'intérêt d'une extension de la régie aux 12 communes, ou au contraire d'une extension de la délégation de service public à la suppression de la régie.
- De plus, à compter du 1er janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la Communauté de communes doit préparer la préparation du transfert de la compétence « eau et assainissement » ainsi que la détermination du périmètre intercommunal le plus pertinent à l'exercice de cette compétence.

**Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**  
 Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC  
**Service Environnement – SPANC**  
 PA de Bel Air à Marzan  
 Tél.: 02 99 91 40 90  
 mail : [environnement@arcsudbretagne.fr](mailto:environnement@arcsudbretagne.fr)



## **RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_88\_2017-DE